



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



45^e CONSEIL DIRECTEUR

56^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 27 septembre-1^{er} octobre 2004

Point 10.2 de l'ordre du jour provisoire

CD45/25 (Fr.)

26 août 2004

ORIGINAL : ESPAGNOL

RAPPORT DE LA XIII^e CONFERENCE INTERAMÉRICAINNE DES MINISTRES DU TRAVAIL

Rapport

1. Depuis 1963, les ministres du Travail de la Région des Amériques se réunissent périodiquement à l'occasion de la Conférence interaméricaine des ministres du Travail (CIMT) de l'Organisation des États américains (OEA), conférence qui constitue le forum principal de discussion et de décision politique pour les questions de travail de cet hémisphère.
2. La CIMT se compose de trois organes consultatifs : a) le Comité technique permanent pour les questions de travail (COPTAL), b) le Conseil syndical d'assistance technique (COSATE), et c) la Commission d'assistance technique aux entreprises pour les questions de travail (CEATAL). Elle comprend aussi un Secrétariat technique permanent, chargé de l'Unité du développement social et de l'éducation. La CIMT maintient des rapports de travail étroits avec les institutions internationales, notamment avec l'OPS pour ce qui concerne la santé des travailleurs.
3. La XIII^e Conférence interaméricaine des ministres du Travail (CIMT) s'est déroulée du 24 au 26 septembre 2003, à Salvador, province de Bahia, au Brésil, a débouché sur l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Salvador, qui ont pour objet de consolider le domaine de la santé et de la sécurité des travailleurs.
4. En conformité avec l'Article 27 de son règlement, la Conférence s'est composée d'une réunion préparatoire, d'une séance d'ouverture, de quatre séances plénières et d'une séance de clôture.

5. La réunion préparatoire a été présidée par Madame la Ministre du Travail du Canada, présidente *pro tempore* de la XII^e CIMT. Elle a passé en revue les progrès atteints depuis la XII^e Conférence, quand le thème de la santé et de la sécurité des travailleurs a été incorporé plus activement, que l'on a renforcé la participation des groupes de travailleurs et d'employeurs, ainsi que la participation des organisations internationales comme l'OPS, institutions universitaires et des organisations non gouvernementales.

6. La séance d'ouverture a été présidée par le ministre du Travail et de l'Emploi du Brésil, président *pro tempore* de la XII^e CIMT. Au cours de son allocution, il a fait remarquer que les questions liées au travail sont un élément essentiel de la dignité humaine et que les négociations commerciales futures devront prendre en considération les politiques sociales et du travail, afin de garantir la protection efficace des travailleurs. Ce point de vue a été entièrement soutenu par les interventions des personnalités éminentes qui ont pris la parole pendant la séance d'ouverture. Le secrétaire général de l'OEA a signalé que la protection des droits fondamentaux des travailleurs et que la promotion des principes du travail dans des conditions décentes consolidaient la démocratie et l'esprit de la Charte démocratique interaméricaine. Il a également souligné que l'intégration de l'hémisphère apportait de grands changements et qu'il incombait à tous de garantir que ces changements se traduisent par de meilleures conditions de vie et de santé pour les travailleurs.

7. Pour sa part, le directeur général de l'OIT a parlé des thèmes du chômage – qu'il a considéré comme la manifestation la plus flagrante de l'exclusion sociale – et de la pauvreté. Il a fait valoir que ces deux questions constituaient les deux gros défis de notre époque.

8. La première séance plénière a eu lieu le 25 septembre et avait pour objet de faire connaître le rapport de suivi de la XII^e CIMT. Le ministre du Travail et de l'Emploi du Brésil a ouvert la séance. La Directrice de l'Unité du développement social et de l'éducation, en qualité de Secrétaire technique de la XII^e CIMT, a présenté aux délégués le portefeuille permanent des programmes consolidés dans le domaine du travail. Ce portefeuille comprend des programmes dans les sphères de la santé et de la protection des travailleurs, de l'administration du travail, de la formation et homologation des compétences de travail et de l'équité des sexes. Ce portefeuille contient des programmes qui se caractérisent par leur solidité technique et leur durabilité et qui répondent à l'effort conjoint de l'OEA et de l'OPS.

9. Pour sa part chef de l'Unité d'évaluation et de gestion des risques de l'OPS, a présenté aux délégués un panorama de la santé et de la protection des travailleurs et leur rapport avec le développement économique, la démocratie, l'équité et les droits humains. Elle a fait ressortir les interactions existantes entre la santé, la réduction de la pauvreté et

la croissance économique, interactions qui ont été reconnues dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies approuvée par les Chefs d'État en l'an 2000. Elle a souligné que le fardeau des maladies, y compris les lésions et les accidents du travail, le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose dans les pays en développement, constituaient des barrières à la croissance économique et que, par conséquent, elles devaient bénéficier d'une place de premier plan dans toute stratégie de développement intégré. Il se dégage des études récentes que les pays les plus compétitifs sont aussi les plus salubres, compte tenu de leurs stratégies de prévention, de protection et de promotion de la santé des travailleurs. En fonction de cette réalité, l'OPS, grâce à des travaux plurisectoriels et multinationaux, a élaboré et mis en œuvre le Plan régional de la santé des travailleurs, qui a été approuvé en 1999 dans la Résolution CD41.R13 par le Conseil directeur. Le Dr Tennessee a fait remarquer qu'à ce jour, ce plan a été mis en œuvre dans 24 pays et que l'on compte sur l'élargissement de sa couverture au niveau régional. Enfin, elle a fait mention des résultats de nombreuses alliances entre l'OPS et d'autres organisations internationales, de même qu'avec des groupes de la société civile, qui jouent un rôle pertinent dans l'amélioration de la santé des travailleurs dans les Amériques.

10. La deuxième séance plénière a eu lieu le 25 septembre et avait pour objet d'examiner la situation actuelle du travail dans cet hémisphère et les défis à surmonter.

11. Le rôle joué par le COSATE et la CEATAL dans le cadre de la XIII^e CIMT semble avoir été consolidé avec la Déclaration conjointe de ces organes consultatifs, qui fait appel aux gouvernements pour qu'ils considèrent l'emploi en tant que préoccupation principale et élément primordial pour l'élimination de la pauvreté ; elle fait également appel aux gouvernements pour qu'ils facilitent l'ouverture du dialogue de haut niveau entre gouvernement et interlocuteurs sociaux avec l'appui des sociétés financières internationales et régionales.

12. La troisième session plénière, au cours de laquelle a été analysée la relation existante entre les politiques économiques et les politiques du travail, s'est déroulée le 25 septembre 2003. Il y a été rappelé que le processus de transformation économique a provoqué des difficultés à créer des emplois décents et qu'il faut tenir compte d'une politique du travail au centre du processus des prises de décisions économiques, qu'elles soient publiques ou privées. Les mandats des Sommets des Amériques sur les thèmes du travail ont également été présentés au cours de la plénière et l'importance de la CIMT pour progresser dans la réalisation de ces mandats, a été mentionnée. Enfin, il a été indiqué que la croissance avec équité dans l'Hémisphère dépend de la façon dont les gouvernements décident d'affronter les thèmes de l'éducation, de l'emploi, de la distribution des revenus et de la croissance économique. En résumé, les participants étaient unanimes à souligner l'importance de construire une approximation intersectorielle et intégrale entre les politiques du travail et les politiques économiques pour assurer la croissance avec équité.

13. Dans le cadre du rôle de la CEATAL, il convient de souligner l'attention accordée pendant la quatrième séance plénière au thème de la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Au cours de la séance, il a été fait mention d'une série d'initiatives que l'OEA est en train de mettre au point pour soutenir la RSE, et de ses travaux spécifiques avec le secteur privé et les ministères pour promouvoir des conditions de travail sans risques, qui favorisent l'amélioration de l'efficacité et la réduction des coûts, grâce à la diminution du taux d'accidents du travail.

14. Les ministres du Travail ont approuvé la Déclaration de Salvador, en vertu de laquelle ils s'engagent à créer des conditions d'emploi décentes, à promouvoir l'emploi productif et à améliorer les conditions de santé, d'éducation, de prévoyance sociale, de bien-être et de qualité de vie de la population ; enfin, dans cette Déclaration, ils insistent en particulier sur le besoin de créer des milieux et des conditions de travail salubres et sans risques.

15. Les ministres ont exprimé leurs préoccupations à l'égard de la situation économique néfaste qui prédomine dans bon nombre de nos pays, à l'égard du ralentissement de la croissance de l'économie mondiale et, enfin, à l'égard de la réduction des investissements sociaux, ce qui a exercé des effets négatifs sur les conditions d'éducation, de santé, de bien-être et de vie de la population active, des familles et de la communauté. Dans bien des endroits, l'augmentation du chômage, la détérioration des conditions de travail et la réduction du pouvoir d'achat des salaires ont contribué à l'aggravation des inégalités sociales et entre les sexes.

16. Les ministres ont dirigé leur attention vers les segments de la population les plus affectés par les crises économiques, notamment les travailleurs du secteur informel, les femmes qui travaillent, les mineurs qui travaillent, les personnes souffrant d'incapacité, les porteurs du VIH/SIDA, les travailleurs du troisième âge, les migrants et les minorités ethniques et religieuses. Les ministres ont reconnu qu'il fallait prendre des mesures qui répondent au contexte de chaque pays, mesures qui incluaient notamment l'élaboration de plans d'action nationaux sur le travail dans des conditions décentes, avec l'aide de l'OIT, et de l'Initiative pour des conditions de travail salubres promue par l'OPS.

17. Les ministres ont reconnu le rapport entre les politiques du travail et les politiques sociales, en particulier dans les politiques de santé et d'éducation visant à prévenir les accidents et les maladies résultant du travail et à favoriser le bien-être et la qualité de vie des travailleurs, dans le cadre des efforts de conception pour encourager le développement intégré de la personne humaine.

18. Pareillement, ils ont fait part de leur volonté à renforcer le dialogue et la coopération avec les organismes régionaux et internationaux, comme l'OPS, qui sont actifs dans le domaine du développement et du travail aux Amériques.

19. Dans le but de mettre en œuvre des actions propices à la réalisation des buts et engagements mentionnés plus haut, les ministres des États Membres ont décidé d'exécuter le Plan d'action reposant sur la Déclaration de Salvador. Le processus de mise en œuvre de ce plan est entrepris avec les deux groupes de travail créés lors des Conférences antérieures. Ces groupes ont reçu les attributions suivantes :

- Le Groupe de travail 1 : il est chargé d'analyser les aspects sociaux et les aspects relatifs aux questions du travail dans le cadre du processus du Sommet des Amériques. Ce groupe examine en profondeur les questions de mondialisation en rapport avec l'emploi et le travail, et se concentre sur les répercussions et les processus sous-régionaux et régionaux de l'intégration et du libre échange dans l'hémisphère. Les activités de ce Groupe de travail sont coordonnées sous la direction des ministères du Travail de l'Argentine et des États-Unis.
- Le Groupe de travail 2 : il est chargé de soutenir le renforcement institutionnel des ministères du Travail. Ce groupe apporte son soutien à ces organismes pour développer leurs capacités à relever les défis en matière d'emploi et de travail dans le contexte présent et futur, par le biais de la coopération horizontale et harmonieuse avec d'autres entités des domaines sociaux, de santé et d'éducation. Les activités de ce Groupe de travail sont coordonnées sous la direction des ministères du Travail du Salvador et du Canada.

20. L'OPS a apporté sa participation et son appui actif aux discussions des deux groupes afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs. En outre, l'OPS a fait valoir que la santé des travailleurs devait être considérée comme un Droit universel, un facteur central dans le développement économique et un agent de la réduction de la pauvreté et, par conséquent, un pilier indispensable du développement humain durable. L'OPS considère que la santé et le travail sont des biens individuels et collectifs qui peuvent et doivent avoir des interactions positives toutes les fois qu'ils s'inscrivent dans les processus de la démocratie participative, de l'équité et de la justice sociale.

21. Les ministères du Travail jouent un rôle important pour la mise en œuvre du Plan d'action de Salvador. Leur participation couvre les volets suivants : la création de possibilités de travail dans des conditions décentes, la promotion de l'emploi productif et l'amélioration des conditions de travail et de vie.

22. Les ministres ont défini les thèmes suivants comme domaines prioritaires du Plan d'action de Salvador :

- Amélioration de l'efficacité des systèmes de prévoyance sociale en matière de santé ;
- Suivi des conditions de santé et protection des travailleurs, dans le cadre de l'intégration sous-régionale et régionale ;

- Renforcement inter-institutionnel des ministères du Travail, en insistant sur les rapports inter-institutionnels et pluridisciplinaires des ministères de la Santé, entre autres ;
- Plus grande efficacité des politiques et actions axées sur la promotion du travail dans des conditions décentes, l'amélioration des conditions de travail et la promotion des principes du travail stipulés dans la Déclaration sur les principes et les droits fondamentaux en matière de travail de l'OIT, et
- Abolition du travail des enfants et de l'exploitation sexuelle des adolescents.

23. Afin de mettre en œuvre le Plan d'action de Salvador, les ministres du Travail, présidents *pro tempore* passé, présent et futur de la CIMT (Brésil, Canada et Mexique) ont fixé le calendrier des activités de la XIII^e CIMT pour la période 2004-2005.

24. Dans ce cadre, l'OPS et l'OEA ont assumé la responsabilité de promouvoir :

- La présentation d'un rapport au Conseil directeur de l'OPS sur les activités réalisées à ce jour qui s'inscrivent dans le cadre de la XII^e et de la XIII^e CIMT et qui se rattachent au domaine de la santé des travailleurs, et
- L'identification de stratégies conjointes entre les ministres de la santé et les ministres du travail qui permettent de maximiser l'efficacité et l'efficacités des activités visant à résoudre les problèmes de santé des travailleurs.
- La préparation d'un atelier sur la santé et la prévoyance organisé par l'OEA et le ministère du Travail du Salvador, qui s'est tenu en avril 2004, à San Salvador, au Salvador.
- L'organisation du III^e Forum hispanique 2005 pour examiner la situation de la santé et de la sécurité professionnelle environnementale des travailleurs en Amérique du nord dans le contexte des processus d'intégration et de réforme de la Région.
- La participation au XVII^e Congrès sur la sécurité et la santé au travail qui aura lieu en 2005.

25. La séance de clôture a eu lieu le 26 septembre. Le premier point de cette séance a été l'élection du futur président *pro tempore* et nouveau membre de la *troika* de la CIMT. Les délégations du Honduras, de l'Argentine, de la Bolivie et du Costa Rica ont exprimé leur soutien au Secrétaire au Travail et à la Prévention sociale du Mexique, à qui a été confiée la présidence de la XIV^e CIMT. Il a exprimé sa reconnaissance aux délégués pour sa nomination ainsi qu'aux ministres du Brésil et du Canada pour leur travail exemplaire. Il a indiqué que la Conférence procurait l'occasion de développer une

collaboration active entre les ministères du Travail pour consolider le dialogue social entre les délégués et les institutions internationales, comme l'OPS. Le ministre du Brésil, en qualité de président *pro tempore* de la XIII^e CIMT, a proposé l'adoption de la Déclaration et le Plan d'action de Salvador, ainsi que la proposition de l'OEA d'y apporter leur soutien. Les trois documents furent approuvés à l'unanimité.

- - -